

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 48 (1975)

Heft: 4

Artikel: "Droit au Logement" : le journal de la Fédération romande des locataires

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127752>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dans les chambres pour les autres. Ensuite, chacun s'occupe à son idée: lecture, tricot, promenades autour de la maison quand le temps le permet, babilages, rêveries. A midi, repas en commun. La qualité de la cuisine est très importante. Généralement, les pensionnaires ont un solide appétit et se réjouissent de passer à table. La direction veille à ce que les menus soient équilibrés, abondants et savoureux. L'après-midi, une petite sieste, puis le thé. Des divertissements sont régulièrement proposés aux pensionnaires: gymnastique appropriée, danse rythmique, visites, musique. La télévision en couleur est à disposition au salon. Ce salon mérite une description: une cheminée romantique, fauteuils profonds, murs tendus de couleurs gaies, tapis de sol aux chaudes couleurs. C'est cette apparence de luxe qui a fait dénommer la maison «La Châtelaine».

Une intéressante tentative d'animation...

... a été tentée à Mies et le sera en mai à Moudon. Pour commencer par le début, disons que l'animateur est un musico-thérapeute, un Vaudois, qui a réussi à créer un petit orchestre de personnes très âgées pensionnaires à la Fondation Claude-Pompidou, à Belfort. A Belfort, donc, 12 femmes et 4 hommes, entre 76 et 93 ans, forment un orchestre qui se produit en public avec succès. Grâce à une méthode originale, des personnes qui n'avaient jamais su une note de leur vie ont pu, vers 80 ans, jouer d'un instrument conçu spécialement, et constituer un orchestre digne de ce nom. Encouragé par cette réussite, M. Gorgerat, de Romanel, renouvelle à Mies l'expérience de Belfort. Prise d'émulation, La Châtelaine saisira l'archet en mai prochain.

J'ai assisté à une répétition à Mies. Prodigieux. Les visages s'éclaircissent. Le vieil ébéniste aux cymbales, une toute petite personne aux cheveux blancs (lavandière pendant soixante-cinq ans) au «violon», de même que cette handicapée dans son fauteuil roulant, tous tendus pour faire vibrer leur instrument, faire «chanter» les cordes et obtenir une véritable harmonie. Et les fous rires lors d'un malheureux «couac». On se croirait à l'école.

On ne chante cependant pas du soir au matin dans une maison de retraite. Elles savent bien, ces vieilles dames, qu'elles ne verront pas grandir leurs arrière-petits-enfants. Elles se font du souci pour eux: «Quelle époque! De notre temps, c'était moins compliqué!» Certaines rêvent interminablement dans leur fauteuil. Difficile de les intéresser à une activité de loisir. D'un air pénétré elles disent: «Si vous saviez quel beau film j'ai dans la tête! Pensez donc, toute une vie de souvenirs.»

Et puis il y a celles qui ont perdu conscience des réalités. Elles sont, comme on dit, perdues dans le temps et l'espace. La chronologie de la mémoire s'est envolée. Elles vivent dans le passé, le plus lointain, celui de leur enfance. Il faut les surveiller un peu, comme des petites filles, les mettre au lit, puis les embrasser, leur donner un bonbon, beaucoup leur sourire. Elles ont besoin de ces gestes maternels, naturels à la directrice.

La rentabilité d'une MFR

Il faut bien en parler. L'idéal ne fait pas tout. Le prix de revient d'une journée dans une MFR est bien modique à côté de celui d'un établissement hospitalier, mais il dépasse le montant d'une rente AVS. Saluons ici la politique du Service cantonal vaudois de prévoyance qui examine objectivement tous les cas qui lui sont soumis, calcule exactement les moyens de chacun et dissipe l'insécurité de ceux qui, à la fin d'une vie de travail pour autrui, ont bien mérité la paix de leurs vieux jours.

H. S. M. Renée Hermenjat

«Droit au Logement»: le journal de la Fédération romande des locataires

Nous avons reçu le premier numéro du nouveau journal de la Fédération romande des locataires, dont le titre est: «Droit au Logement». Au sommaire de ce numéro 1, paru en février, on trouve des conseils pratiques concernant les résiliations avant l'échéance des baux, des informations en matière de législation, en matière de hausse du taux hypothécaire, le problème des démolitions d'immeubles, etc. Nous transcrivons ici l'éditorial de ce nouveau journal.

Se forger un nouvel outil

Le 14 décembre dernier, la cinquantaine de délégués à l'assemblée générale de la Fédération romande des locataires (FRL), donnait son accord unanime au lancement d'un journal romand des locataires.

«Droit au Logement» était créé.

Mais auparavant, plusieurs mois de travail effectif furent nécessaires, après une longue période de gestation, pour permettre aujourd'hui que vous, amis lecteurs, vous l'ayez dans les mains.

Au départ de ce projet, des militants des groupes de quartiers genevois qui voulaient se donner un moyen d'information où ils pourraient enfin dire ce qu'ils ont à dire, puisque le 4^e pouvoir — la presse — est largement soumis aux intérêts des milieux immobiliers.

L'écho nous est venu de la terre vaudoise: l'AVLOCA, avec ses 12 000 adhérents, se joignait à l'aventure, suivie de Fribourg, du Jura et du Valais. A partir de là, une idée locale, bien confuse, tâtonnante, prenait une dimension nouvelle, plus vaste, plus à même de resserrer les liens entre les locataires romands.

Car, en fin de compte, c'est bien de cela qu'il s'agit. Les locataires romands ont en commun quelque chose de plus fort que les idées, les aspirations, les goûts, ou les couleurs. Ce qu'ils ont en commun, c'est justement le fait d'être tous, dans les faits et en droit, des locataires, c'est-à-dire de vivre la situation de devoir payer pour obtenir un droit légitime, celui de l'habitat, et même plus de devoir accepter le prix que les régisseurs et propriétaires leur imposent.

Face à cette situation de monopole, les locataires ont, très vite, ressenti le besoin de s'organiser pour exister. Et ce fut la création de la FRL. Il nous manquait un porte-parole afin que ce que nous avions à dire, à dénoncer et à proposer ne soit pas systématiquement tronqué ou jeté au panier.

«Droit au Logement» doit être cet outil de travail nouveau qui nous permettra de prendre la parole de façon haute et claire, de Fribourg à Genève, de Delémont à Sion, de Lausanne à Neuchâtel.

Mais «Droit au Logement», c'est aussi et surtout un moyen concret de nous connaître, de nous reconnaître et ainsi de sentir notre unité et notre force.

Oui, ensemble nous sommes forts et c'est dans cette solidarité que réside notre meilleure arme qui augmentera notre efficacité dans notre lutte quotidienne et sociale, personnelle et collective face à ceux qui s'approprient nos besoins pour en faire des billets de banque.

Techniquement et afin d'être rationnel, «Droit au Logement» remplacera les bulletins qui existaient dans différentes sections de la FRL. Sa rédaction est romande et le journal tournera autour de trois grands axes:

— des informations générales: débats et décisions politiques, jurisprudence, jugements, prises de positions des organisations de locataires;

— des informations concernant les groupes de quartiers et les associations de locataires: expériences pratiques, actions collectives, résultats obtenus, analyses, articles de fond, etc.

— des informations pratiques: les adresses, les recours, délais et procédures, les consignes, etc.

De plus, chaque numéro comprendra un «Droit au Logement» «spécial» réservé à un canton particulier. Pour ce premier numéro, ce sont nos camarades vaudois qui se présentent aux locataires romands.

Amis lecteurs, ce journal est le vôtre, intervenez dans ses colonnes, faites-nous part de vos questions, de vos expériences, de vos propositions dans le secteur du logement. Et ne croyez surtout pas qu'il faut être un rédacteur accompli pour dire son mot: la culture n'est-elle pas le fait d'appartenir à la masse et de posséder la parole ?

«Droit au Logement», un titre mais aussi notre revendication, notre programme, et notre combat.

Alors au travail !

«Droit au Logement»

Prise de position sur la loi sur l'aménagement du territoire

La direction de l'Association suisse pour le plan d'aménagement national, conduite par son président, M. Rohner, ancien conseiller aux Etats (Altstätten/SG) a examiné très attentivement la loi sur l'aménagement du territoire. Comme on le sait, cet ouvrage législatif a soulevé des oppositions de divers côtés et a même été vivement contesté par certains milieux. En même temps, on a répété inlassablement que l'on était favorable à l'aménagement du territoire, mais que l'on combattait tout simplement la loi fédérale, votée à une forte majorité le 4 octobre 1974, et par le Conseil des Etats et par le Conseil national. Face à ces arguments, on ne peut cependant pas s'empêcher d'éprouver l'impression que l'attaque menée contre l'aménagement du territoire est «claironnée», parfois pour des motifs fort honorables, mais plus souvent en raison d'intérêts privés évidents. La direction de l'Association suisse pour le plan d'aménagement national regrette infiniment cet état de faits, d'autant plus que l'opposition est dirigée contre les préoccupations vitales de notre pays que sont l'utilisation judicieuse du sol et l'occupation rationnelle du territoire. La loi sur l'aménagement du territoire tend en réalité à atteindre cet objectif pour la Suisse entière, tout en ménageant autant que possible la propriété et la liberté individuelle dans le respect d'autrui.

L'aménagement du territoire n'a jamais été aussi indispensable qu'aujourd'hui. Il permet en fait aux communes, aux cantons et à la Confédération de mener une politique rationnelle en matière d'infrastructure. Routes, canalisations, approvisionnement en eau et en énergie, écoles, maisons de repos, places de sport, et même installations publiques, toutes ces réalisations ne peuvent être accomplies au prix de dépenses raisonnables que si elles ont la possibilité

de s'appuyer sur un aménagement local, régional et cantonal harmonieux. Les cantons et les communes qui s'imaginent pouvoir réduire leurs dépenses en mettant en veilleuse ou en retirant même des mandats confiés à des urbanistes, courent le risque, dans le vain espoir de réaliser des avantages financiers momentanés, d'affecter gravement en définitive leur développement. Celui-ci ne doit pas être confondu avec une croissance effrénée. Jusqu'à présent, sous le régime d'une haute conjoncture de longue durée, on s'était basé sur des termes de croissance démesurée. Un besoin excessif de logements avait provoqué la construction de bâtiments laids et inconfortables. On constate aujourd'hui que la population, les autorités, les urbanistes et les architectes sont unanimes pour déclarer indispensable le retour à une échelle plus modeste qui tienne mieux compte des besoins d'autrui. Ceux qui, pour d'autres motifs, avaient lié leurs espoirs à un développement toujours plus grand se retournent maintenant contre des objectifs de l'aménagement national que personne ne conteste pourtant, et s'opposent ouvertement à la loi sur l'aménagement du territoire. La direction de l'Association suisse pour le plan d'aménagement national est persuadée que la majorité des citoyens saura dire oui à cette loi dans leur propre intérêt et dans celui des générations futures.

ASPAN

Un complément au bail paritaire

La Convention romande du logement du 4 décembre 1970 contient un accord sur l'élaboration d'un bail à loyer pour les appartements d'immeubles locatifs. En exécution de cet accord, des formules de bail paritaire ont cours dans les différents cantons. Les principales caractéristiques de ces formules sont la durée du contrat qui est de trois ans, l'obligation faite au propriétaire de prévoir le loyer pour la durée du contrat, soit un loyer fixe, soit un loyer échelonné. Le locataire dispose dès la fin de la première année d'une possibilité de se libérer par anticipation du contrat moyennant un préavis, tandis que le propriétaire est en principe tenu pour la durée de ce bail, sous réserve de circonstances exceptionnelles. La politique conventionnelle entre partenaires sociaux s'est développée ailleurs qu'en Suisse romande depuis la signature de la Convention du 4 décembre 1970. On a constaté que, dans le canton de Bâle, les représentants des propriétaires et des locataires avaient abouti à la signature d'une convention qui prévoit elle aussi un bail à loyer obéissant à un certain nombre de principes. Ces derniers sont plus ou moins proches du bail conventionnel romand, à une exception près cependant. Cette convention déploie ses effets depuis 1974 dans le canton de Bâle et dans certaines communes des cantons voisins. Les représentants des associations de propriétaires et des locataires bâlois ont considéré que le contrat devait être prévu pour une durée de trois ans avec possibilité de prévoir le loyer pendant cette durée ou de le fixer pour la première année seulement et de prévoir ensuite une augmentation conformément aux dispositions de l'arrêté fédéral du 30 juin 1972.

Les représentants des associations signataires de la Convention du 4 décembre 1970 ont pris connaissance avec intérêt de la possibilité supplémentaire par rapport au bail romand offerte dans le contrat de bail paritaire bâlois. Tenant compte de la situation sur le marché du logement et d'autre part de certaines critiques qui avaient été formulées à l'encontre du bail paritaire, les représentants des associations signataires ont décidé de compléter leur